



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 7 avril 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Émilie BOUTSIU

Absents excusés : Mr Pascal BOUTON (pouvoir donné à Mr Christian MAILLARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mr Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU)

Absentes : Mme Hélène QUÉMERÉ et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2022-04-07-005 – NOMINATION STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'UN AGENT À TEMPS NON COMPLET AU SEIN DE LA PETITE CRÈCHE

Considérant ce qui suit :

Suite à une demande de titularisation de Madame Mélanie LAURENT et afin de pérenniser le personnel en place au sein de la petite crèche, il est proposé de nommer stagiaire Mme Mélanie LAURENT préalablement à une titularisation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur la nomination stagiaire par intégration directe de Mme Mélanie LAURENT sur le poste d'agent social territorial à temps non complet nouvellement créé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de nommer stagiaire de la fonction publique territoriale Mme Mélanie LAURENT sur le poste d'agent social territorial à temps non complet nouvellement créé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la nomination stagiaire par intégration directe de Mme Mélanie LAURENT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU

